

Reliquats d'azote Sortie Hiver Eure Synthèse 2022



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Pour assurer le calcul de la dose bilan d'azote dans votre Plan de Fumure Prévisionnel (PPF), il est nécessaire de disposer d'une estimation du stock d'azote minéral disponible dans le sol à la sortie de l'hiver : le reliquat azoté.

Depuis l'an passé, vous pouvez utiliser vos propres résultats de reliquats pour une parcelle de l'exploitation (même numéro pacage) ayant la même culture, le même précédent et la même profondeur de sol que celle analysée.

Pour les parcelles sans correspondance vous devez utiliser les chiffres de la synthèse annuelle. La synthèse peut aussi être utilisée à la place du reliquat analysé en cas de valeur très élevée de l'ammonium (N-NH4+ >20 kg/ha sur la tranche 0-30 cm), car le résultat d'analyse est alors considéré comme suspect.

Pluviométrie du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022 Source : Météo France et Arvalis Institut du Végétal



Les reliquats d'azote sortie d'hiver 2022 sont supérieurs à ceux de l'an passé. La minéralisation automnale a généré des valeurs élevées en entrée d'hiver qui ont été moins soumises à la lixiviation en raison d'une moindre pluviométrie hivernale. Les valeurs sont regroupées par zone climatique selon la pluviométrie entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 janvier 2022.

Quelle que soit la zone climatique, on observe **en moyenne +10 à +15 unités/ha sur les sols de profondeur 60 cm et +10 à +30 unités/ha sur les sols de profondeur 90 cm par rapport aux valeurs de l'an passé.** La différence est d'autant plus marquée sur les blés de précèdent lin, pomme de terre, colza et légumineuses. On note également des reliquats plus élevés dans les situations avant culture de printemps.

Attention, la variabilité des reliquats est très importante. Les zones non fertilisées et les outils de mesure des statuts azotés en cours de cycle seront pertinents pour valider la réalité des fournitures du sol.

Je calcule mon plan prévisionnel de fumure : Rappel des points de vigilance

• L'objectif de rendement : premier point de contrôle très souvent en défaut

Il est déterminé par la moyenne olympique des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture considérée pour des conditions comparables de sol. On calcule la moyenne olympique sur les 5 dernières campagnes successives en excluant la valeur minimale et la valeur maximale. En absence de références (culture absente), il faut se référer aux valeurs de références annuelles de l'arrêté normand. Une culture en stock n'est pas considérée comme absente. Il faut estimer votre rendement moyen et l'utiliser dans votre calcul. Vous le corrigerez l'année suivante une fois la récolte vendue.

Adapter vos objectifs à la réalité de l'année, mais veiller toujours à ce que la moyenne pondérée corresponde à votre moyenne olympique.

Une calculette en ligne sur le site des chambres (rubrique Directive Nitrates) peut vous y aider. https://normandie.chambres-agriculture.fr/outils-pro/calcul-de-rendement/

Exemple moyenne olympique exploitation : 90 qx, je peux afficher 20 ha bien implantés en limon profond à 100 qx, 25 ha implantés en sol plus léger à 85 qx et 10 de blé de surcharge à 82 qx.

 $(20 \text{ ha} \times 100 \text{ qx} + 25 \text{ha} \times 85 \text{ qx} + 10 \text{ ha} \times 82 \text{ qx})/(20 + 25 + 10 \text{ ha}) = 89.9 \text{ qx/ha}$

Outils de pilotage : Sur céréales (blé et orge), les outils de pilotage en cours de montaison permettent de mesurer l'état de nutrition azotée réel de la culture au cours de la montaison, et ainsi de s'adapter au contexte de l'année et **justifier si besoin un dépassement de la dose prévisionnelle**.

• **Reliquat sortie hiver**: A défaut d'analyse sur votre parcelle, il faut se référer au résultat de la situation la plus proche (zone climatique, type de sol, culture et précèdent..) dans la présente note de synthèse annuelle départementale.

En cultures de printemps, on adapte la mesure du reliquat à l'enracinement potentiel. Ainsi, en limon moyen à profond, on prendra une profondeur de 90 cm pour des betteraves, 60 cm pour du maïs et 45 cm pour du lin ou des pommes de terre.

Attention : toutes les exploitations de plus de 3 ha doivent disposer d'une mesure de reliquat à l'exploitation (sur une des 3 cultures principales). Seules les exploitations 100% herbagères sont exclues du dispositif.

Cas particulier Agriculture Biologique:

Depuis 2021, par souci de simplification, toutes les cultures bio (y compris conversion) ayant un besoin dépendant du niveau de production (céréales, colza, maïs, tournesol, lin oléagineux), mais ne disposant pas de référence départementale ont été sorties du bilan de masse et sont désormais régies par une dose plafond. Seules les cultures de betteraves et pomme de terre relèvent encore de la méthode du bilan de masse en agriculture biologique.

Et par conséquent : en absence de culture relevant du bilan de masse, le reliquat sortie hiver est substituable par une analyse de teneur en matière organique ou une teneur en azote total du sol.

Reliquat utilisable en kg N/ha selon la zone pluviométrique

	Précèdent	Zone 1 : < 300 mm		Zone 2 : 300 à 400 mm		
CULTURE		Profondeur 0-60 cm	Profondeur 0-90 cm	Profondeur 0-60 cm	Profondeur 0-90 cm	
BLE	Betteraves	39 (41)	50 (140)	29 (30)	41 (132)	
	Pomme de terre	46 (17)	65 (55)	40 (19)	50 (80)	
	Céréale	37 (287)	58 (259)	35 (79)	50 (80)	
	Colza	41 (370)	66 (313)	37 (115)	50 (214)	
	Lin	39 (140)	70 (184)	36 (78)	49 (187)	
	Féverole	45*	55*	31 (10)	44 (14)	
	Pois	47 (38)	74 (33)	47 (15)	78 (20)	
	Maïs fourrage	38 (46)	58 (28)	33 (89)	48 (231)	
	Maïs grain	40 (31)	53 (17)	50 (16)	53 (30)	
	Luzerne	55*	70*	50*	70*	
	Autres	40*	50*	35*	45*	
COLZA		29 (167)	38 (106)	21 (5)	27 (96)	
ESCOURGEON		31 (259)	53 (130)	29 (70)	41 (127)	
AUTRES CULTURES D'HIVER		35*	45*	30*	40*	
CULTURES PRINTEMPS ⁽¹⁾	Avec culture intermédiaire	49 (57)	70 (23)	47 (112) 31	58 (55)	
	Sans culture intermédiaire (2)	46 (173) 47 (230)	59 (227) 59 (250)	28 (608) (720)	33 (399) 36 (454)	
	Après culture dérobée	20*	25*	15*	20*	

Synthèse Chambres d'Agriculture de l'Eure et Seine-Maritime à partir d'un nombre de situations voisin de 8700 parcelles La valeur entre parenthèses indique le nombre d'analyses prises en compte dans le calcul de la moyenne (chiffre en gras) Sont exclues des moyennes les situations avec apports organiques récents

En sol superficiel et reliquats terres à lin et pomme de terre (reliquat sur 45 cm en kg N/ha)

CULTURE	Zone 1		Zone 2		
ORGE HIVER	16 (51)		14 (19)		
CEREALES (hor	19 (179)		19 (122)		
COLZA	18 (37)		15 (11)		
AUTRES CULTURES D'HIVER		15*		12*	
CULTURES	Avec culture intermédiaire	36 (33)	31 (207)	35 (48)	24 (778)
PRINTEMPS	Sans culture intermédiaire (2)	30 (354)	31 (387)	23 (730)	
Culture printemps après dérobée **		10*			

^{**} Dérobée récolte printemps

Remerciements

aux agriculteurs ayant participé aux mesures, aux laboratoires (AUREA, PROXILABO, LANO), aux GDAs et CETAs, au GRCETA de l'Eure, aux Observatoires BACs des collectivités 27 et 76, à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, aux Coopératives NATUP, SEVEPI, NORIAP, Terres de lin et aux négoces SOUFFLET, ALTERNAE, DUMESNIL

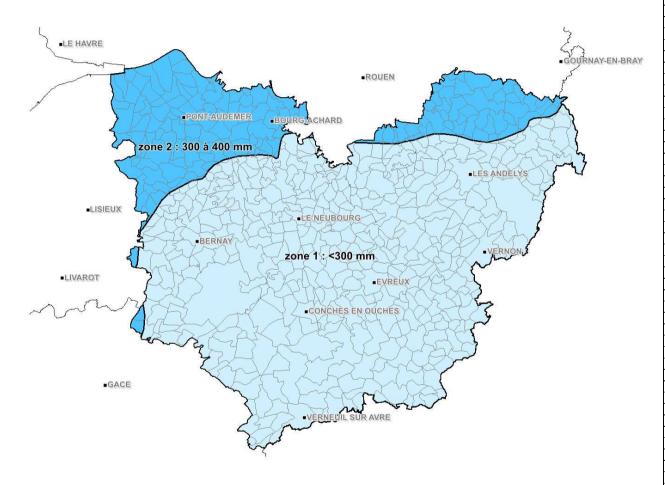
^{*} A défaut d'un nombre suffisant de valeurs dans une catégorie, une valeur « guide » est proposée

⁽¹⁾ Pour les cultures à venir de lin et de pommes de terre, le reliquat de référence est mesuré sur 0-45 cm (voir tableau ci-dessous)

⁽²⁾ Sans culture intermédiaire renseignée – La valeur moyenne retenue pour les Cultures de printemps sous-estime la réalité dans les cas avec présence de couvert développé et d'autant plus avec présence de légumineuses

Pluviométrie du 1^{er} Octobre 2021 au 31 janvier 2022

Source Météo France et Arvalis Institut du Végétal



Les communes ne figurant pas dans la liste de la zone 2 sont rattachées à la zone 1

Lista Communas Zono 2							
Liste Communes Zone 2							
AIZIER	GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE	QUILLEBEUF-SUR-SEINE					
ALIZAY	GLOS-SUR-RISLE	RADEPONT					
APPEVILLE-ANNEBAULT	GRAINVILLE	RENNEVILLE					
ASNIERES	HAUVILLE	ROMILLY-SUR-ANDELLE					
BAILLEUL-LA-VALLEE	HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN	ROSAY-SUR-LIEURE					
BARNEVILLE-SUR-SEINE	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	ROUGEMONTIERS					
BEAUFICEL-EN-LYONS	IGOVILLE	ROUTOT					
BERVILLE-EN-ROUMOIS	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	SAINT-AUBIN-DE-SCELLON					
BERVILLE-SUR-MER	LA CHAPELLE-BAYVEL	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF					
BEUZEVILLE	LA HAYE-AUBREE	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE					
BEZU-LA-FORET	LA HAYE-DE-ROUTOT	SAINTE-CROIX-SUR-AIZIER					
BOSC-BENARD-CRESCY	LA LANDE-SAINT-LEGER	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE					
BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS	LA NEUVE-GRANGE	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER					
BOSGOUET	LA NOE-POULAIN	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE					
BOSQUENTIN	LA POTERIE-MATHIEU	SAINT-GERMAIN-VILLAGE					
BOUCHEVILLIERS	LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE					
BOULLEVILLE	LE BOIS-HELLAIN	SAINT-JEAN-DE-LA-LEQUERAYE					
BOUQUELON	LE LANDIN	SAINT-LEGER-DU-GENNETEY					
BOUQUETOT	LE MANOIR	SAINT-MACLOU					
BOURG-ACHARD	LE TORPT	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE					
BOURG-BEAUDOUIN	LE TRONQUAY	SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN					
BOURNEVILLE	LES HOGUES	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS					
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	LES PLACES	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE					
BRESTOT	LES PREAUX	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE					
CAMPIGNY	LETTEGUIVES	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES					
CAUMONT	LIEUREY	SAINT-PIERRE-DES-IFS					
CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS	LILLY	SAINT-PIERRE-DU-VAL					
CHARLEVAL	LISORS	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE					
COLLETOT	LORLEAU	SAINT-SIMEON					
CONDE-SUR-RISLE	LYONS-LA-FORET	SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE					
CONTEVILLE	MAINNEVILLE	SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES					
CORMEILLES	MANNEVILLE-LA-RAOULT	SAINT-SYMPHORIEN					
CORNEVILLE-SUR-RISLE	MANNEVILLE-SUR-RISLE	SAINT-THURIEN					
COUDRAY	MARAIS-VERNIER	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE					
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	MARTAGNY	SELLES					
ECAQUELON	MARTAINVILLE	THEILLEMENT					
EPAIGNES	MENESQUEVILLE	THUIT-HEBERT					
EPREVILLE-EN-ROUMOIS	MESNIL-SOUS-VIENNE	TOCQUEVILLE					
ETREVILLE	MESNIL-VERCLIVES	TOUFFREVILLE					
ETURQUERAYE	MONTFORT-SUR-RISLE	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER					
FATOUVILLE-GRESTAIN	MORAINVILLE-JOUVEAUX	TOUTAINVILLE					
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	MORGNY	TOUVILLE					
FLANCOURT-CATELON	NOARDS	TRIQUEVILLE					
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS		TROUVILLE-LA-HAULE					
FLEURY-LA-FORET	PERRIERS-SUR-ANDELLE	VALLETOT					
FLEURY-SUR-ANDELLE	PERRUEL	VANDRIMARE					
FONTAINE-LA-LOUVET	PIENCOURT	VANNECROCQ					
FORT-MOVILLE	PITRES	VASCOEUIL					
FOULBEC	PONT-AUDEMER PONT-SAINT-PIERRE	VERNEUSSES VIEUX-PORT					
FOURMETOT							
FRESNE-CAUVERVILLE	PUCHAY	VOISCREVILLE					